

De : francois.trudel@ville.quebec.qc.ca  
A : [Carrier, Lynda \(BAPE\)](mailto:Carrier.Lynda@BAPE)  
Cc : [Guay-Lachance, Maxandre \(BAPE\); Veronic.Coutu@ville.quebec.qc.ca](mailto:Guay-Lachance, Maxandre (BAPE); Veronic.Coutu@ville.quebec.qc.ca)  
Objet : RE: QUESTIONS-Projet de réaménagement de la rivière Lorette  
Date : 17 juillet 2017 16:27:47

---

Bonjour, tel que demandé

1. Selon l’information contenue dans le second projet de schéma d’aménagement et de développement, l’état des connaissances ne permettrait pas de dresser un portrait précis des secteurs de forte pente et des types de sols qui leur sont associés. Dépendamment du type de sol, des glissements de terrain ou des mouvements de sol peuvent survenir dans ces milieux. Dans son plan d’action, l’Agglomération de Québec s’engage à poursuivre l’acquisition de connaissances à l’égard des secteurs de forte pente et des types de sols présents sur son territoire, et à procéder aux ajustements nécessaires au Schéma lorsque cela est requis. (DB10, p.127; DB10.1, carte DC-4).

a. À quel moment comptez-vous procéder aux études requises pour pallier à ce manque de connaissance ?

Le plan d’action du second projet de schéma d’aménagement et de développement révision de l’Agglomération de Québec prévoit que l’horizon de réalisation de cette action est à court terme après la mise en vigueur du Schéma (0 à 2 ans) – (p.204)

b. Compte tenu du risque de mouvement de sol associé aux zones à forte pente, est-ce que vous prévoyez faire appel à l’expertise du MTMDT ?

Cette démarche ce fera en conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Cette collaboration s’effectuera par le truchement du Ministère des Affaires municipales et de l’occupation du territoire. Ce dernier mobilisera au besoin les différents ministères. Soulignons que dans les plus récentes OGAT en matière de glissement de terrain dans les dépôts meubles, le Gouvernement du Québec n’a pas identifié de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles sur le territoire de l’Agglomération de Québec.

[http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/mrc\\_visees\\_glissements\\_terrains.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/mrc_visees_glissements_terrains.pdf)

c. Le cas échéant, quels seraient les ajustements requis à apporter au Schéma ? Précisez.

Les ajustements seront conformes au nouveau guide d’application du cadre normatif pour le contrôle de l’utilisation du sol dans les zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain.

[http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/guide\\_application\\_cadre\\_normatif.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/guide_application_cadre_normatif.pdf)

Merci et bonne journée

---

**François Trudel**  
Directeur  
Division de la planification stratégique du territoire  
Service de la planification de l’aménagement et de l’environnement  
Ville de Québec